

Base de calcul	de €	à €	Cotisation (en €, TTC)
	0	10 000	52
	10 001	15 000	74
	15 001	20 000	91
	20 001	25 000	101
	25 001	30 000	115
	30 001	35 000	131
	35 001	40 000	139
	40 001	45 000	149
	45 001	50 000	159
	50 001	55 000	177
	55 001	60 000	195
	60 001	70 000	229
	70 001	80 000	252
	80 001	100 000	289
	100 001	120 000	319
	120 001	150 000	349
	à partir de	150 001	375

Valable à partir du 01/01/2023.

Le droit d'admission

s'élève à 15 € TTC, paiement unique.

La cotisation annuelle

est échelonnée en fonction des ressources, selon le tableau ci-dessus, la base de calcul étant composée de tous les revenus imposables et non imposables.

Il s'agit entre autres des:

1. salaires bruts,
2. autres revenus tels que les pensions, les retraites, les charges permanentes et les prestations patronales exonérées d'impôt,
3. revenus de remplacement et similaires, revenus exonérés d'impôt, revenus locatifs annuels et frais de publicité provenant de la location et de l'affermage,
4. recettes provenant de capitaux et d'opérations de vente privées,
5. recettes ou frais professionnels provenant de la déclaration pour la détermination séparée des bases (p. ex. location dans le cas de communautés foncières).

Pour les époux soumis à une imposition commune, les revenus mentionnés aux points 1 à 5 sont additionnés. En cas de revenus provenant de la location ou de l'affermage d'un bien, la cotisation est majorée d'un échelon.

